

Département de la Haute Corse

MAIRIE DE NONZA



Place de la Mairie
Casale
20217 NONZA
Tel : 04.95.37.82.82
Fax : 04.95.37.25.17

ARRETE N° 010/2024

En date du 06 septembre 2024

Prescrivant l'enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la mise à jour du zonage d'assainissement
Annule et remplace l'arrêté N° 008/2024 en date du 30 août 2024

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivité Territoriale et notamment son article L.2121-9 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles du chapitre L.123-1 et R. 123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
Vu le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristique et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération N° 2019/014 du 13 juin 2019 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal N°223/024 du 28 octobre 2023 arrêtant le projet de P.L.U ;
Vu la délibération du conseil municipal N° 2022/021 du 10 juillet 2022 arrêtant le projet de zonage d'assainissement ;
Vu l'ordonnance en date du 09 août 2024 du président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Bonnot Pierre Olivier demeurant 18, rue Colonella, 20200 Bastia en qualité de commissaire enquêteur soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Objet de l'enquête : enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la mise à jour du zonage d'assainissement

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nonza et la mise à jour du zonage d'assainissement dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, qui se déroulera du 02 octobre à 09h au 02 novembre à 12h 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Ces enquêtes publiques ont pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document ;
- Le projet de zonage d'assainissement arrêté par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de ces enquêtes et au vu des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur le conseil municipal pourra approuver les documents.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprenant le projet d'élaboration du P.L.U et le projet de zonage d'assainissement, les pièces qui les accompagnent, les avis relatifs au projet de document arrêté du P.L.U ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de NONZA pendant toute la durée de l'enquête les lundi, mardi, mercredi et vendredi aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Accusé certifié
Réception par le registre dématérialisé

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre dématérialisé ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Enquête publique conjointe Élaboration du PLU et Mise à jour du zonage d'assainissement
A l'attention du C.E Monsieur Pierre-Olivier BONNOT
Mairie de NONZA
20217 NONZA.

Un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public à l'adresse suivante
<https://www.registre-dematerialise.fr/5622>

Les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante :
enquete-publique-5622@registre-dematerialise.fr

Les requêtes adressées par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visible de tous.

ARTICLE 4 : Monsieur BONNOT Pierre-Olivier domicilié à Bastia, 18 rue Colonella, exerçant la profession de Directeur Adjoint chargé de l'Emploi à été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mercredi 02/10 de 9h à 12h
- Mercredi 09/10 de 9h à 12h
- Vendredi 18/10 de 13h à 16h
- Jeudi 31/10 de 13h à 16h

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire de la commune. Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bastia. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et exposé pendant toute la durée de celle-ci. Il sera établi conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Il sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'information situés à la mairie de NONZA 20217 NONZA. Un avis de publicité faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R 123-9 du code de l'Environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Corse matin
- L'Informateur Corse

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 9 : Toutes informations relatives à l'organisation des enquêtes publiques peuvent être demandés auprès de Monsieur Jean-Marie DOMINICI, Maire de Nonza, par écrit à l'adresse suivante. Mairie de NONZA, place de la Mairie, 20217 NONZA

Le Maire,

Jean-Marie Dominici

